

P.V. n° 12

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – REPENTIN.

Administratifs : MM. MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 105 euros.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Systeme de l'épreuve

731 engagés

04/09/2022 - 1^{er} tour : 25 matches avec 50 clubs

11/09/2022 - 2^{ème} tour : 155 matches avec 25 vainqueurs du 1^{er} tour + 285 entrants

25/09/2022 - 3^{ème} tour : 168 matches avec 155 vainqueurs du 2^{ème} tour + 181 entrants

06/11/2022 - 4^{ème} tour : 152 matches avec 168 vainqueurs du 3^{ème} tour + 136 entrants

27/11/2022 - 5^{ème} tour : 87 matches avec 152 vainqueurs du 4^{ème} tour + 22 entrants

08/01/2022 - 6^{ème} tour : 53 matches avec 87 vainqueurs du 5^{ème} tour + 19 entrants

15/01/2023 – 7^{ème} tour : 35 matches avec 53 vainqueurs du 6^{ème} tour + 17 entrants

05/02/2023 – 8^{ème} tour : 26 matches avec 35 vainqueurs du 7^{ème} tour + 17 entrants

09/04/2023 – 9^{ème} tour : 14 matches avec 26 vainqueurs du 8^{ème} tour + 2 entrants

16/04/2023 – 1/8èmes de Finale : 8 matches avec 14 vainqueurs du 9^{ème} tour + 2 entrants

18/05/2023 – ¼ de Finale : 4 matches avec 8 vainqueurs des 1/8èmes de Finale

11/06/2023 – ½ Finales : 2 matches avec 4 vainqueurs des ¼ de Finale

17 juin 2023 – **FINALE** : 1 match avec 2 vainqueurs des ½ Finales.

6^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 53 matches de ce tour (**sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**) avec les dossiers suivants :

Match n° 25477196 – E.S. Château-Larcher / S.O. Châtelleraut (2) du 08/01/2023

Match non-joué suite à un arrêté municipal.

Le délégué, seul présent sur place (compte-tenu du délai très court après réception de cet arrêté par la Ligue le 08/01/2023 à 13h19), sera débité de ses frais de déplacement par la C.R. Délégués.

Les arbitres officiels et le club visiteur ont été prévenus par le club recevant.

Cette rencontre est fixée le dimanche 15/01/2023 à 14h30.

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 10 JANVIER 2023

PAGE 2/7

Match n° 25477279 – La Thibérienne / A.S. de Gouzon du 08/01/2023

Match non-joué suite à un arrêté municipal.

Cette rencontre est fixée le dimanche 15/01/2023 à 14h30.

Match n° 25477363 – A.S. du Pays Mellois / Avenir de Matha du 08/01/2023

Match non-joué suite à un arrêté municipal.

Cette rencontre est fixée le dimanche 15/01/2023 à 14h30.

Match n° 25477364 – U.S.A. Verdille / F.C. Venise Verte du 07/01/2023

Match non-joué suite à un défaut d'éclairage.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 10/01/2023 qui **donne cette rencontre à jouer.**

Cette rencontre est fixée le samedi 14/01/2023 à 20h00 sur le stade Claude Boué 2 (synthétique) à Châteaubernard.

Le club du F.C. Venise Verte sera crédité de 101.76 euros (96 km x 1.06 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 25477365 – Val de Boutonne Foot 79 / F.C. Périgny du 08/01/2023

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'Arbitre M. Gabriel VIEIRA OLIVEIRA.

Le club du F.C. Périgny sera crédité de 79.50 euros (75 km x 1.06 euros) par débit de la LFNA.

Cette rencontre est fixée le dimanche 15/01/2023 à 14h30.

Match n° 25477532 – Confluent Foot 47 / F.C. Marmande 47 du 08/01/2023

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'Arbitre M. Arthur METZGZER.

Le club du F.C. Marmande 47 sera crédité de 42.40 euros (40 km x 1.06 euros) par débit de la LFNA.

Cette rencontre est fixée le dimanche 15/01/2023 à 14h30.

Calendrier du 7^{ème} tour :

35 matches avec les **53** vainqueurs du 6^{ème} tour + **17 entrants***.

Ces 17 entrants* du 7^{ème} tour sont :

- **17 équipes premières de Régional 1 (suivant le tour d'élimination en Coupe de France) :** E.S. La Rochelle – Rochefort F.C. – F.C. Bressuire – F.C. Nueillaubiens – Thouars Foot 79 – La Ligugéenne – U.A. Cognac Football – E.S.A. Brive – A.S. Panazol – C.S. Feytiat – J.A. Isle – Jeunesse Villenavaise – La Brède F.C. – F.C. Bassin d'Arcachon – F.C. des Graves – F.C. de St-Médard en Jalles – Les Croisés de St-André Bayonne.

POUR INFORMATION

Les 17 entrants lors du 8^{ème} tour 04 et 05 février 2023) seront :

11 équipes premières de Régional 1 (suivant le tour d'élimination en Coupe de France) : S.C. St-Jean d'Angély – F.C. Chauray – R.C. Parthenay-Viennay – A.S. de St-Pantaléon de Larche – E.S. Boulazac – F.C.E. Mérignac Arlac – S.A. Mérignacais – U.S. Lormont – Stade St-Médardais – St-Paul Sports – F.C. Lescarien.
6 équipes de National 3 (sur les 10 en présence) : à définir.

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 10 JANVIER 2023

PAGE 3/7

Les 2 entrants lors du 9^{ème} tour (08 et 09 avril 2023) seront :

2 équipes de National 3 (sur les 4 restantes) : à définir.

Les 2 entrants lors des 1/8èmes de Finale (15 et 16 avril 2023) seront :

2 équipes de National 3 (les dernières restantes) : à définir.

La Commission procède à la constitution de **5** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort suivant le règlement de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 15 JANVIER 2023 à 14h30** ou le **SAMEDI 14 JANVIER 2023 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. d'Arbitrage.

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué, *sauf désignation par la C.R. Délégués.*

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REPLACANTS s'applique.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

CHAMPIONNATS

REGIONAL 1

Match n° 24657855 – Poule A – O.L. St-Liguaire Niort / F.C. Chauray du 17/12/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 22/12/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24657859 – Poule A – R.C. Parthenay-Viennay / E.S. Buxerolles du 16/12/2022

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable (gel) par l'Arbitre M. Romain LESCAUDRON.
Le club de l'E.S. Buxerolles sera crédité de 53.00 euros (50 km x 1.06 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 24658089 – Poule B – E.S.A. Brive / U.A. Cognac Football du 10/12/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 15/12/2022 qui **donne match perdu à l'équipe de l'U.A. COGNAC FOOTBALL (0-3, - 1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'E.S.A. BRIVE (3-0, 3 points).**

REGIONAL 2

Match n° 24658926 – Poule D – A.S. Nontron St-Pardoux / F.C. du Grand St-Emilionnais du 05/11/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 15/12/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24658959 – Poule D – A.S. Nontron St-Pardoux / F.C. Cœur Médoc Atlantique du 19/11/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 22/12/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24658971 – Poule D – F.C. Estuaire Haute Gironde / F.C. Cœur Médoc Atlantique du 10/12/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 22/12/2022 qui **donne cette rencontre à jouer.**

Le F.C. Cœur Médoc Atlantique a fait appel de cette décision.

REGIONAL 3

Match n° 24660017 – Poule C – E.S. St-Benoît / A. Vigenal F.C. Limoges du 03/12/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 22/12/2022 qui **donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'A. VIGENAL F.C. LIMOGES (0 but, - 1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'E.S. ST-BENOIT (3buts, 3 points).**

Match n° 24660279 – Poule E – F.C. La Tour Mareuil Verteillac / U.S. Chancelade Marsac 24 du 20/11/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 22/12/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 10 JANVIER 2023

PAGE 5/7

Match n° 24660399 – Poule G – Aviron Boutonnais / F.C. Loubésien du 29/10/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 15/12/2022 qui **donne match perdu aux deux clubs par pénalité.**

Le F.C. Loubésien a fait appel de cette décision.

Match n° 24660668 – Poule I – Les Coqs Rouges Bordeaux / E.S. Montoise du 13/11/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. de l'Arbitrage du 18/12/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24660760 – Poule J – C.S. Lantonnais / A.S. Tarnos du 18/09/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 13/12/2022 qui **confirme l'ensemble des décisions prise par la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux.**

Match n° 24660773 – Poule J – C.S. Lantonnais / S.C. de Cadaujac du 09/10/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 13/12/2022 qui **confirme l'ensemble des décisions prise par la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux.**

Match n° 24660783 – Poule J – C.S. Lantonnais / Les Labourdins d'Ustaritz du 16/10/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 13/12/2022 qui **confirme l'ensemble des décisions prise par la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux.**

Match n° 24660784 – Poule J – F.C. St-Martin de Seignanx / C.S. Lantonnais du 23/10/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 13/12/2022 qui **confirme l'ensemble des décisions prise par la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux.**

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 22/12/2022 qui **confirme la décision du match perdu à l'équipe du C.S. LANTONNAIS (0-3, - 1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle du F.C. ST-MARTIN DE SEIGNANX (3-0).**

Match n° 24660805 – Poule J – C.S. Lantonnais / Hiriburuko Ainhara St-Pierre d'Irube (2) du 20/11/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 15/12/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24660816 – Poule J – C.S. Lantonnais / F.C.E. Mérignac Arlac (3) du 11/12/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 15/12/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24661592 – Poule L – A.L. Poey de Lescar / F.C. du Luy de Béarn du 13/11/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 15/12/2022 qui **donne match perdu à l'équipe du F.C. du Luy de Béarn (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'A.L. POEY DE LESCAR (3 points, 3 buts).**

Le F.C. du Luy de Béarn a fait appel de cette décision.

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 10 JANVIER 2023

PAGE 6/7

Match n° **24661602** – Poule L – La Violette Aturine / F.C. Lons du 04/12/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. de l'Arbitrage du 18/12/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Suite à la programmation du 7^{ème} tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine les 14 et 15/01/2023 (prévu au calendrier général), beaucoup de rencontres de Régional 1 (également programmées les 14 et 15/01/2023 au calendrier général) ont dû être reportés :

Compétition	Poule	Rencontre	Ancienne date	Nouvelle date	Horaire
REGIONAL 1	A	R.C. Parthenay-Viennay / F.C. Nueillaubiens	14/01/2023	à définir	
		Thouars Foot 79 / O.L. St-Liguairie Niort	14/01/2023	à définir	
		Rochefort F.C. / Royan-Vaux A.F.C.	14/01/2023	à définir	
		F.C. Chauray / E.S. Buxerolles	14/01/2023	à définir	
		F.C. Bressuire / E.S. La Rochelle	14/01/2023	à définir	
		Stade Poitevin F.C. (2) / U.E.S. Montmorillon	15/01/2023	à définir	
		La Lugugéenne / S.C. St-Jean d'Angély	14/01/2023	à définir	
	S.C. St-Jean d'Angély / Royan-Vaux A.F.C.	10/12/2022	14/01/2023	19h00	
	B	U.S. Lormont / E.S.A. Brive	14/01/2023	à définir	
		U.A. Cognac Football / E.S. Boulazac	14/01/2023	à définir	
		Trélassac A.P.F.C. (2) / J.A. Isle	15/01/2023	à définir	
		A.S. de St-Pantaléon de Larche / U.S. Mussidan St-Médard	15/01/2023	à définir	
		S.A. Mérignacais / Angoulême Charente F.C. (2)	15/01/2023	à définir	
		A.S. Panazol / C.S. Feytiat	15/01/2023	à définir	
	U.S. Lormont / S.A. Mérignacais	29/10/2022	14/01/2023	19h00	
	C	Les Croisés de St-André Bayonne / Hiriburuko Ainhara St-Pierre d'Irube	14/01/2023	à définir	
		Arin Luzien / S.A.G. Cestas	14/01/2023	à définir	
		St-Paul Sports / Stade Bordelais (2)	14/01/2023	à définir	
		F.C. Marmande 47 / F.C. Tartas St-Yaguen	14/01/2023	à définir	
		F.C. Bassin d'Arcachon / Jeunesse Villenavaise	14/01/2023	à définir	
		F.C. Lescarien / F.C. de St-Médard en Jalles	14/01/2023	à définir	
La Brède F.C. / F.C. des Graves	15/01/2023	à définir			
Compétition	Poule	Rencontre	Ancienne date	Nouvelle date	Horaire
REGIONAL 2	A	C.A. St-Savin St-Germain / A.S. Echiré St-Gelais	17/12/2022	14/01/2023	19h00
	B	A.S. Merpins / U.S. Migné-Auxances	30/10/2022	15/01/2023	15h00
	C	C.S. Boussac / J.S. Lafarge Limoges	17/12/2022	14/01/2023	19h00
	E	C.A. Ste-Hélène / Prigonrieux F.C.	18/09/2022	14/01/2023	20h00
Compétition	Poule	Rencontre	Ancienne date	Nouvelle date	Horaire
REGIONAL 3	E	U.S. Chancelade Marsac 24 / F.C. Argentacais	04/12/2022	15/01/2023	15h00
	G	U.S. Marennaise / R.C. de Bordeaux	07/01/2023	14/01/2023	19h00
Compétition	Poule	Rencontre	Ancienne date	Nouvelle date	Horaire
COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE - 6EME TOUR		E.S. Château-Larcher / S.O. Châtelleraut (2)	08/01/2023	15/01/2023	14h30
		La Thibérienne / A.S. de Gouzon	08/01/2023	15/01/2023	14h30
		A.S. du Pays Mellois / Avenir de Matha	08/01/2023	15/01/2023	14h30
		Val de Boutonne Foot 79 / F.C. Périgny	08/01/2023	15/01/2023	14h30
		Confluent Foot 47 / F.C. Marmande 47	08/01/2023	15/01/2023	14h30

Etude d'une demande du club du R.C. BORDEAUX à la suite du report tardif de sa rencontre R3 :

Le Pôle Compétitions de la LFNA a reçu une demande d'étude de dossier à la suite du report tardif de la rencontre R3 prévue samedi 07/01/2023 à 19h00 sur les installations de MARENNES.

Le club du R.C. BORDEAUX conteste les éléments de report (aucun arrêté municipal) et souhaite aussi une indemnisation sur le parcours parcouru avant l'officialisation du report, arguant un début de déplacement de son équipe avant un appel téléphonique du Pôle COMPÉTITIONS à 15h28.

La Commission,

- Considérant les éléments reçus par le Pôle COMPÉTITIONS et un courriel identifié signé de Madame Le Maire de MARENNES relayé par le club local, en date du 07/01/2023 daté de 14h21.
- Considérant la réactivité pertinente du Pôle COMPÉTITIONS de la LFNA et un report formalisé sur les messageries officielles des parties prenantes de la rencontre (clubs et officiels) daté au 07/01/2023 à 14h28.
- Considérant ainsi le report légitime et son annonce officielle dans un délai raisonnable (4h30 avant le début de la rencontre)
- Considérant aussi, un dysfonctionnement d'affichage entre le report acté à 14h28, et celui habituellement affiché sur le site officiel de la LFNA.
- Considérant ainsi, par mesure de précaution, l'appel du Pôle COMPÉTITIONS de la LFNA auprès du club devant se déplacer (07/01/2023 à 15h28) pour lui rappeler le report acté à 14h28.
- Considérant le temps de trajet inférieur à 2h00 entre les deux clubs.
- Considérant ainsi qu'un départ du club recevant à 15h28 et donc une arrivée théorique à 17h28 (1h30 avant le début de la rencontre) semble plausible mais sans grand nombre de kilomètres parcourus.
- Considérant ainsi que tous les moyens ont été mis en œuvre pour alerter en temps et en heure cette demande de report

Par ces motifs, ne peut accéder à la demande de remboursement des kilomètres parcourus par le club du R.C BORDEAUX, ne pouvant aussi remettre en cause le report acté.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 11/01/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.